

Département de Maine-et-Loire

Commune de Orée d'Anjou

**Demande d'extension de la carrière de calcaire du Fourneau
par la Société CHARIER Carrières et Matériaux
LIRÉ – ORÉE D'ANJOU**

Enquête publique du 2 juin au 4 juillet 2023



**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean Yves HERVÉ
Commissaire Enquêteur
Désigné par Le Président du TA de Nantes
Décision E23000065/49 du 20 avril 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – Présentation générale

- I.1 La carrière
- I.2 L'enquête

II – Enseignements tirés de l'enquête publique

- II.1 Déroulement de l'enquête et participation du public
- II.2 Les Avis formulés sur le projet
 - II.2.1 Avis favorables
 - II.2.2 Avis défavorable
 - II.2.3 Les dépositions à instruire
- II.3 La Société Charier, Entreprise à mission
- II.4 Durée de l'autorisation d'exploiter
- II.5 Gestion durable de la ressource
- II.6 Les zones humides
- II.7 Le cas particulier de la parcelle A752

III – CONCLUSION GENERALE

IV – AVIS du Commissaire enquêteur sur le projet

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

I – Présentation générale

I.1 La Carrière

La carrière de roches calcaires du Fourneau à Liré - Orée d'Anjou est située en lit majeur de La Loire. Cette implantation dans des milieux sensibles est très protégée (Natura 2000, ZNIEFF, PPRI, Cœur de biodiversité...). Elle est exploitée depuis plus de quarante ans par la Société CHARIER Carrières et Matériaux (CM).

- L'emprise actuelle de 23,1 ha pour 12,5 ha de minerai exploitable bénéficie d'une autorisation préfectorale délivrée en 2010 et dont le terme est fixé à 2028 avec une autorisation d'extraction de 600 000t/an. Dans les faits, dès la fin de 2024, l'exploitant aura atteint le seuil des volumes d'extraction autorisé.
- Un nouveau dossier a été constitué en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation pour 30 ans et de pouvoir étendre la carrière à l'Est sur les terrains à l'état de prairies naturelles appartenant à la SCI La Clarté, organisme foncier de la Société Charier.
- L'extension demandée porterait l'emprise totale à 38,8 ha pour 24 ha de minerai exploitable avec la possibilité d'extraire les mêmes volumes de matériaux, soit 600 000 t/an. La zone d'extension se trouve dans un cœur de biodiversité majeur identifié au SRCE des Pays de la Loire et au SCoT du Pays des Mauges ; elle est inscrite au PLU d'Orée d'Anjou approuvé en 2019. Elle comporte des zones humides et de nombreuses espèces protégées ou remarquables qui nécessitent la mise en œuvre de mesures compensatoires et l'obtention de dérogations.

- La carrière du Fourneau inscrite comme « gisement d'intérêt régional » au Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé en 2021, est un acteur économique important lié en particulier à la qualité intrinsèque de son minerai. Celui-ci est utilisé après transformation pour l'alimentation animale, l'amendement des sols, dans l'industrie (cimenteries, fonderies ...), dans la construction et le BTP en général, dans le secteur Grand Ouest.
- En vue d'obtenir une nouvelle autorisation, une enquête publique a été diligentée par la préfecture de Maine-et-Loire dont l'arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 118 en date du 3 mai 2023 définit les modalités d'organisation et de déroulement. Celui-ci faisait suite à ma désignation par le Président du Tribunal administratif de Nantes (décision n° E23000065/49 en date du 20 avril 2023) pour conduire l'opération.

I.2 L'enquête publique

- L'enquête s'est déroulée du vendredi 2 juin au mardi 4 juillet 2023. Deux dossiers d'enquête avec registre ont été déposés en mairie d'Orée d'Anjou et en mairie déléguée de Liré. La publicité de l'enquête et l'affichage sur le site ont été effectués dans les formes réglementaires. Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête au cours de laquelle j'ai tenu 4 permanences, les 2, 20, 28 juin et 4 juillet 2023.

Avant l'enquête, j'ai rencontré les responsables du projet et j'ai visité le site du Fourneau.

Pendant l'enquête, j'ai également eu des entretiens avec :

- Le Service Eau, Environnement et Biodiversité de la DDT 49, dans ses locaux
- Le pôle Carrières à la DREAL 49, dans ses locaux
- Mr Martin, maire d'Orée d'Anjou, dans sa mairie.

J'ai aussi visité l'usine MEAC à ERBRAY (44), partenaire important de Charier CM et qui transforme en produits carbonatés près de 300 000 t/an de minerai, soit la moitié de la production annuelle de la carrière.

- A la clôture de l'enquête le 4 juillet 2023 à 17h00, **28 observations ont été comptabilisées** à partir des différents supports de participation (registres, adresse-mails et courriers).

Elles émanent de :

- particuliers = 15
- entreprises/partenaires = 9
- institutions = 4

Elles peuvent se classer en :

- Avis Favorable (AF) = 22
- Avis Défavorable (ADF) = 1
- Avis Réservé / Neutre = 2
- Autres / Réclamations = 3

Total = 28

- Les communes d'Orée d'Anjou et de Vair-sur-Loire ont donné au cours de leurs conseils municipaux respectifs, un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension présenté par la Société Charier CM. La commune d'Ancenis-Saint Géréon n'a pas délibéré.

II – Enseignements tirés de l'enquête publique

II.1 Déroulement de l'enquête et participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident. Indépendamment des observations déposées au cours de mes permanences, j'ai informé une douzaine de personnes sur les différents enjeux du projet. Au regard de ceux-ci, la participation du public est restée faible.

Je constate que :

- Près de 80% des dépositions concernent des personnes ayant un lien direct avec l'exploitation de la carrière (salarié, prestataire, fournisseur, clients ...),
- Les observations déposées les plus argumentées émanent des institutions (CCI 49, CA 49, Syndicat professionnel, FNE Anjou) et, dans une moindre mesure MEAC et EPC Group,
- Pour l'ensemble, 68% des observations ont été envoyées par mail.

En complément du dossier d'enquête et des échanges avec l'autorité organisatrice et le pétitionnaire, j'ai été amené à compléter mon information auprès des services de l'État, du Maire d'Orée d'Anjou. La visite du site industriel de MEAC à Erbray (44) m'a permis d'observer les étapes de transformation du minerai et de me faire préciser les différents usages par les industriels. Au cours de ces échanges, j'ai pu aussi mieux appréhender les enjeux économiques et environnementaux du projet.

II.2 Les avis formulés sur le projet

II.2.1 Les avis favorables

Ils sont très majoritaires (22/28) et ont été formulés par des salariés de l'entreprise, des fournisseurs (explosifs, fuel), des opérateurs en maintenance et aussi des petites entreprises qui s'approvisionnent directement à la carrière.

La Société MEAC souligne de son côté l'importance de son partenariat depuis de longues années avec Charier CM. Les Chambres consulaires (CCI 49 et CA 49) et le CIGO, syndicat professionnel auquel adhère Charier CM, mettent en avant la rareté et la qualité du minerai, le rôle économique important joué par la carrière du Fourneau dans le tissu régional tout en considérant que le projet intègre bien la dimension environnementale liée à son implantation par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures compensatoires.

Le CIGO considère qu'il ne faut pas opposer carrières et biodiversité mais comprendre que les sites d'extraction en activité ou lors de la remise en état peuvent être des sites d'opportunité pour la pérennisation de la biodiversité et/ou d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces dépositions militent donc en faveur d'un renouvellement de l'autorisation préfectorale et la possibilité d'étendre le site vers l'Est, sur des terrains dont la Société Charier CM, via la SCI La Clarté, possède la maîtrise foncière et qui ont été acquis dans cet objectif.

II.2.2 Avis défavorable

- En conclusion d'une analyse détaillée qui reprend l'ensemble des enjeux du projet, la FNE Anjou émet un avis défavorable à toute nouvelle autorisation permettant l'extension de la carrière du Fourneau dans un cœur de biodiversité majeur clairement identifié.

Elle souligne certaines insuffisances de l'étude d'impact notamment au niveau des inventaires, demande la mise en œuvre de mesures compensatoires supplémentaires et d'une ORE ambitieuse. Elle regrette que le pétitionnaire n'inscrive pas son projet dans un objectif de gestion durable et économe de la ressource que l'on sait finie.

Dans cette perspective, elle propose d'étudier les gisements et matériaux alternatifs, par un groupe de travail rassemblant tous les acteurs de la filière.

- Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire reprend chaque point de la déposition de FNE Anjou en :

- précisant que les inventaires ont été enrichis des travaux de la CPIE Loire Anjou et que ceux-ci ne révèlent que très peu d'évolutions. Certaines espèces ne sont effectivement pas présentes car les milieux interrogés sont humides et inondables. Les travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année,

- soulignant que l'ensemble des mesures compensatoires envisagées et leur suivi « semble répondre aux attentes tant règlementaires que nécessaires au regard des enjeux du projet ». En l'espèce, il ne voit pas la nécessité de réaliser un état environnemental tous les 10 ans, le suivi de l'efficacité des mesures compensatoires est continu,

- faisant remarquer que la remise en état finale du site a reçu un avis favorable du propriétaire ainsi que de la commune d'Orée d'Anjou. Il ne perçoit pas d'autre alternative crédible à la remise en état du site, que celle de la mise en eau,

- justifiant le volume de prélèvement afin de garantir la rentabilité du projet compte tenu des caractéristiques géologiques du secteur d'extension et de contraintes techniques d'exploitation (parcelle A752),

- renvoyant à l'examen du SRC 2021 pour ce qui concerne l'étude de solutions alternatives au gisement. « Ce document directeur prend en compte des scénarii de production et de consommation par bassin de consommation pour éviter toute pénurie d'approvisionnement ».

II.2.3 Les dépositions à instruire

Elles concernent l'accès sécurisé à la parcelle A752, exclue du périmètre de l'extension, les mesures de vibrations lors des tirs de mines, l'insertion paysagère des installations de traitement, les fissurations constatées dans une maison d'habitation.

Le pétitionnaire a étudié les solutions techniques résultant du maintien en exclusion de la parcelle A752. Il précise que les mesures vibratoires sont effectuées conformément à la réglementation et que les installations techniques ont fait l'objet d'un permis de construire lors de la précédente autorisation. Elles ne sont pas amenées à évoluer et l'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact n'apporte pas d'éléments nouveaux.

Concernant les fissurations constatées au niveau d'une maison d'habitation distante de 1,2 km, il propose de faire un relevé de mesures du niveau vibratoire pour enlever toute ambiguïté sur la responsabilité éventuelle de la carrière.

II.3 La Société Charier, entreprise à mission

Au terme de mutations et d'évolutions structurelles successives sur une quinzaine d'années dans un schéma RSE, la Société Charier a fait le choix, en mai 2022, d'adopter le statut d'«entreprise à mission».

Cette démarche implique de nouveaux engagements et l'atteinte d'objectifs de performance qui peuvent être plus contraignants. Au niveau du pôle Carrières et Matériaux, l'impact sur l'environnement et une gestion économe et durable de la ressource peuvent être recherchés.

Je constate que le projet soumis à enquête publique ne présente pas d'inflexion par rapport au mode d'exploitation et à l'autorisation en cours. Les volumes de prélèvement demandés restent identiques et les secteurs d'extraction se situent dans des milieux encore plus sensibles.

A ce titre et même si les impacts environnementaux résiduels sont compensés, le projet présente quelques incohérences par rapport aux grands engagements d'une entreprise à mission.

II.4 Durée de l'autorisation d'exploiter

La Société Charier CM sollicite une durée d'autorisation d'exploiter de 30 ans correspondant à l'épuisement de la ressource évaluée à 18 millions de tonnes avec un prélèvement annuel de 600 000 tonnes de minerai.

Je rappelle que l'autorisation en cours a été accordée en 2010 pour une durée de 18 ans avec un volume de prélèvement maximal de 650 000 tonnes/an et qu'en 2024, la limite autorisée sera atteinte.

Autrement dit, sur la période 2010-2024, les volumes de prélèvement auront été en moyenne supérieurs de 20% aux prévisions.

Ce constat interroge sur les volumes maxima autorisés et leur contrôle à moins que le volume à extraire du gisement exploitable n'ait pas été correctement évalué lors de la précédente demande d'autorisation.

Il est maintenant avéré que depuis une dizaine d'années, l'évolution du climat s'est accélérée, on parle maintenant de changement climatique avec des conséquences importantes sur tous nos écosystèmes ; nos modèles prédictifs dans de nombreux domaines sont remis en cause.

Loin d'être stabilisée, la situation en pleine transition, cherche à s'adapter et à mettre en œuvre de nouveaux modèles de moindres impacts sur le climat, sur l'environnement qu'ils s'agissent, par exemple, d'émission de CO₂, d'empreinte carbone ou d'atteinte à la biodiversité.

Dans ce contexte, et dès lors que l'extension projetée doit se déployer dans des milieux très sensibles et protégés sur le plan écologique, dans un cœur de biodiversité majeur, une durée d'autorisation d'exploiter de 30 ans ne me paraît pas correspondre aux véritables enjeux et défis à venir. A court terme, une loi va venir renforcer la protection de la biodiversité avec de nouvelles règles et de nouvelles contraintes face à la perte constatée de celle-ci.

Je considère que notre visibilité « climatique et environnementale » n'est pas de 30 ans actuellement. La période de transition avec ses incidences sur nos écosystèmes et le milieu d'intervention m'amènent, en conséquence, à proposer une durée d'autorisation plus réaliste tenant compte de tous les enjeux, d'environ 15 ans avec un maximum à 20 ans. Cette durée donne de la perspective à l'entreprise avec des possibilités éventuelles d'adaptation pour la décennie à venir .

II.5 Gestion durable de la ressource

Plusieurs acteurs du dossier (MRAe, CSRPN, FNE Anjou...) font état de la nécessité d'une gestion durable et économe du gisement du Fourneau estimé à 18 millions de tonnes après avoir ramené le périmètre encore exploitable de 24 ha à 15 ha. Les qualitatifs de rareté, qualité, performance du calcaire sont utilisés et ont été employés pour inscrire l'extension de la carrière au PLU d'Orée d'Anjou en 2019 et au Schéma Régional des Carrières en 2021.

Le dossier présente les différents ratios d'utilisation du minerai, à savoir :

- 50% pour l'agriculture, 30% pour l'industrie et 20% pour le BTP et la viabilisation en général.

Ces chiffres repris à tous les stades de l'instruction n'ont pas été vérifiés.

A l'issue de l'enquête que j'ai menée auprès du pétitionnaire et de la Société MEAC, transformateur du minerai, il apparaît que depuis plusieurs années, les ratios ont bien évolué et seraient actuellement de :

- 25% pour l'agriculture, 45% pour l'industrie et de 30% pour le BTP et la viabilisation.

Cette situation correspond certainement à la demande du marché mais n'est pas, à mon sens, très cohérente avec les qualités annoncées du minerai.

- Dans un objectif de gestion durable de la ressource, il me paraît nécessaire d'être plus sélectif au niveau des usages, la filière « agriculture » étant annoncée comme la plus stratégique même s'il ne s'agit pas à priori d'un usage raisonné.

- Comme l'indique la FNE Anjou, une réévaluation des prix de vente pourrait permettre de positionner correctement le produit sur le marché et de le réserver en priorité aux usages les plus nobles.

Dans la même logique et pour une gestion économe et durable d'une ressource qui se veut de très haute qualité, je propose de réduire progressivement les autorisations de prélèvement avec des maxima de 520 000 tonnes/an après 10 ans et de 450 000 tonnes/an au terme des 15 ans.

Il me paraît nécessaire de se donner les moyens de prolonger la durée d'exploitation de la carrière car les solutions de remplacement se trouvent hors du département, voire hors région (Normandie, Nouvelle Aquitaine, Massif central ...) mais générant des coûts de transports élevés et des incidences sur le climat.

II.6 Les zones humides

Le projet présenté par le pétitionnaire implique la destruction d'environ 6,3 ha de zones humides dont une emprise de 5ha dans la partie Sud-Est. Des mesures compensatoires spécifiques sont définies pour limiter les impacts résiduels, des demandes de dérogations sont formulées pour autoriser la destruction d'espèces protégées, un vaste plan de gestion est mis en place avec la profession agricole par le biais de « prêts d'usage » pour requalifier l'environnement.

Il n'en demeure pas moins qu'intervenir au niveau d'un cœur de biodiversité reste une opération destructrice à plusieurs niveaux et que les gains espérés ne produiront leurs effets qu'à long terme.

Nonobstant le positionnement futur du SAGE Estuaire de la Loire en matière de compensation des zones humides inondables, dans une logique de réduction de la durée d'autorisation et des volumes de prélèvement que je propose, je considère que dans le cadre ainsi défini, l'atteinte aux zones humides inondables peut être drastiquement réduite.

En conséquence, je propose d'exclure du périmètre de l'autorisation, 4 à 5 ha de zones humides au Sud-Est de l'emprise.

Cette disposition entraîne une requalification des impacts environnementaux et des mesures compensatoires à mettre en œuvre. Elle correspond par ailleurs au « Plan B » proposé par la Société Charier CM par rapport à de nouvelles règles éventuelles imposées par le SAGE Estuaire de la Loire, révisé.

II.7 Le cas particulier de la parcelle A752 (809 m2)

La parcelle A752 appartient à l'indivision Bernard-Crespin et se trouve au milieu de l'emprise de l'extension mais hors des zones humides. Au cours des années qui précèdent, il n'a pas été trouvé d'accord entre la SCI La Clarté et les propriétaires pour une acquisition. En application du respect du droit de la propriété, le projet a été élaboré en excluant cette parcelle du périmètre exploitable.

L'enquête publique a donné lieu à une déposition de Mme Bernard-Crespin demandant l'accès et la sécurisation de sa parcelle. Il faut imaginer cette petite enclave entourée de fosses profondes de 135m. La procédure en cours a été favorable à une reprise des contacts et à des échanges entre l'indivision Bernard-Crespin et la direction de Charier CM en vue d'aboutir à une transaction commerciale éventuelle concernant ce bien.

Dans le contexte du projet il est manifeste que cette exclusion constitue « une anomalie » qui gèle un volume très conséquent de matériaux et entraîne des contraintes d'exploitation indépendamment des investissements nécessaires à sa mise en sécurité.

III - CONCLUSION GÉNÉRALE

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec une possibilité d'extension de la carrière du Fourneau à LIRÉ-ORÉE d'ANJOU s'inscrit dans la continuité de celle en cours délivrée en 2010. Le contexte « climato-environnemental » a beaucoup changé en 10 ans et le projet d'extension est amené à se déployer dans un espace de bocage et de prairies naturelles qualifié de « cœur de biodiversité majeur ».

La durée de la demande d'autorisation est importante et au maximum de la réglementation. Il n'y a pas d'inflexion par rapport aux volumes de prélèvements alors que la ressource est finie et présentée comme étant un calcaire de « haute qualité ».

Au cours de l'instruction du dossier et du déroulement de l'enquête, à la suite de nombreux échanges avec différentes parties prenantes et à la lumière des observations déposées, j'ai été amené à rechercher des points d'équilibre acceptable vis à vis des enjeux techniques, économiques, environnementaux et sociaux. Ils sont développés et argumentés dans les parties qui précèdent. La Société Charier CM doit pouvoir continuer d'exploiter le site du Fourneau avec cependant des inflexions par rapport aux demandes formulées.

IV – AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

--> La Société Charier CM a sollicité auprès de la préfecture de Maine-et-Loire, une nouvelle autorisation afin de pouvoir continuer l'exploitation de la carrière du Fourneau située en lit majeur de la Loire à LIRÉ-ORÉE d'ANJOU, après 2024, année au cours de laquelle le gisement autorisé sera épuisé,

--> Il s'agit du renouvellement, de l'extension et la modification des conditions d'exploitation du site pour une durée de 30 ans avec des prélèvements de 600 000 tonnes/an. Les installations existantes de traitement du minerai seront maintenues en place.

--> L'autorisation devra également couvrir la possibilité de remblaiement de la fosse existante par des déchets inertes dans la limite de 100 000 tonnes/an.

Au vu du dossier d'enquête et de l'addendum déposé avant l'ouverture de celle-ci, de l'évaluation environnementale et des différents avis exprimés sur le projet,

Compte tenu

- des 28 observations recueillies et de l'analyse qui en a été faite,
- du Mémoire en réponse de la Société Charier CM au procès-verbal de synthèse
- du Rapport du commissaire enquêteur
- des Conclusions motivées qui précèdent

Je considère que la Société Charier CM doit pouvoir continuer l'exploitation d'un gisement important pour l'économie régionale. Le projet proposé soulève cependant des questionnements par rapport à son impact sur l'environnement, et à une gestion durable de la ressource,

En conclusion et compte tenu de tous les développements, analyses et avis qui précèdent,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de la Société Charier CM en vue d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter le gisement de calcaire et d'étendre la carrière du Fourneau vers l'Est sur une emprise de bocage et de prairies naturelles, appartenant à la SCI La Clarté, organisme foncier de la Société Charier.

Par rapport au projet soumis à enquête, cet avis est assorti des **Réserves suivantes** :

1 – La durée de l'autorisation préfectorale devra être limitée à 18 ans, compte tenu du contexte environnemental et climatique et de ses conséquences sur la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité,

2 – Les prélèvements autorisés de minerai devront progressivement diminuer, passant de 600 000 tonnes/an, à la date de la prise de l'arrêté préfectoral, à 520 000 tonnes/an au terme de 10 ans et à 450 000 tonnes/an au terme des 15 ans d'exploitation dans un objectif de gestion durable de la ressource. Un échéancier sera fourni aux organismes de contrôle,

3 – Le périmètre de l'autorisation devra exclure environ 5 ha de zones humides inondables localisées dans la partie Sud-Est du site entraînant en conséquence, la requalification des impacts environnementaux et des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans l'objectif de limiter l'atteinte au cœur de la biodiversité.

à ANGERS, le 30 juillet 2023

Jean-Yves HERVÉ

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'JY' followed by the name 'Hervé'.